

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 21 octobre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	8

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 14 octobre 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire.

CONVOCAATION

Datée	du 14/10/21
Affichée	le 15/10/21

Monsieur François CARBONELL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

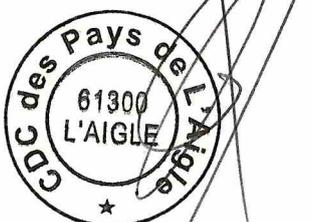
Aménagement de la voie
verte/voie douce : attribution
du marché subséquent n° 2 de
mandat de maîtrise d'ouvrage

Etaient présents : Jean SELLIER
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLEE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENOTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Acte rendu exécutoire après
publication le 28 octobre 2021

Absent excusé : Philippe VAN-HOORNE

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Bureau que, lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre dernier, la Communauté de Communes a autorisé le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA.

Le marché de l'accord-cadre de mandats portait entre autres sur plusieurs marchés subséquents dont le marché suivant :

- Marché subséquent n° 2 (MS2) ayant pour objet de confier au mandataire l'aménagement de la voie verte/voie douce (itinéraire allant de la commune de Rai jusqu'à Saint-Sulpice sur Risle hors centre-ville de L'Aigle). Il s'agira d'une voie « nature » permettant le cheminement en site protégé des cycles et des piétons. Ce cheminement reliera le site de la Manufacture Bohin à Saint Sulpice sur Risle à l'étang La Croix Lamirault, propriété de la CdC des Pays de L'Aigle et sur laquelle une étude d'aménagement est prévue.

Estimation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (hors rémunération du titulaire de l'accord-cadre) : 1 725 000 € HT.

Conformément aux pièces du marché de l'accord-cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage, les taux de rémunération et la rémunération prévisionnelle du mandataire pour le MS2 sont les suivants :

Opérations identifiées dans l'accord cadre de mandat de maîtrise d'ouvrage	Type d'opération, selon les dispositions contractuelles	Enveloppe prévisionnelle - HT	Taux de rémunération - Tranche 1 (Part inférieure à 1,5ME HT)	Part de l'opération dans la tranche 1	Rémunération Tranche 1	Taux de rémunération - Tranche 2 (part comprise entre 1,5ME HT et 3ME HT)	Part de l'opération dans la tranche 2	Rémunération Tranche 2	Rémunération totale prévisionnelle HT
2/ Voie verte / voie douce	Infrastructure Urbain peu dense	1 725 000 €	3,80%	1 500 000 €	57 000 €	2,90%	225 000 €	6525 €	63 525 €

Acte rendu exécutoire après publication le 28 octobre 2021

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-7 à R2162-12
- Vu la délibération n° 2021-09-30-167 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de mandats d'études, de maîtrise d'ouvrage et de services connexes avec la SHEMA
- Considérant la nécessité de conclure un mandat pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des études et du suivi des opérations d'aménagement telles que la voie verte/voie douce
- Considérant que le Bureau et le Président détiennent des délégations en matière d'attribution des marchés publics, ils sont habilités à attribuer les marchés subséquents en fonction de leurs montants respectifs

Jean SELLIER ne prend pas part au vote.

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** à la SHEMA, dans le cadre de l'accord-cadre de mandat, le Marché Subséquent n° 2 traitant de l'aménagement de la voie verte/voie douce, allant de Rai à Saint Sulpice sur Risle (excluant le parcours intra centre-ville de L'Aigle) pour un montant global et forfaitaire de 63 525 € HT, soit 76 230 € TTC

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre **sont les signatures**
Pour copie **émitte conforme**

Accuse de réception en préfecture
081-201068468-20211021-2021-10-21-185-DE
Date de transmission : 28/10/2021
Date de réception préfecture : 28/10/2021